

# Piles et batteries



## GISEMENT

- 645 t/an de batteries usagées produites en Languedoc-Roussillon (source : *Chambre Régionale de Commerce et d'Industrie LR, 2002*).
- Près de 9 000 t de piles collectées en 2006 en France, soit un taux de collecte apparent de 32,2% (source : *ADEME, 2006*).



## RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

- Code de l'environnement** (art. R. 543-128-1)
- Tout distributeur de piles et accumulateurs est tenu de les reprendre gratuitement une fois usagés.

## Origine

Les batteries et les piles rechargeables (accumulateurs) peuvent être issues de véhicules de l'exploitation agricole ou de divers appareils électriques ou électroniques rechargeables.

Les piles salines et alcalines peuvent être issues de différents appareils électriques ou électroniques.

## Nature

Les batteries renferment un liquide (l'électrolyte) à base d'acide et de métaux, ainsi que des électrodes en plomb.

Les accumulateurs sont au plomb ou au nickel-cadmium. Les batteries et accumulateurs sont des déchets dangereux.

Deux types de piles existent et sont classées selon leurs composants :

- déchets dangereux : ce sont les piles contenant du mercure et les électrolytes de piles,
- déchets non dangereux : ce sont uniquement les piles salines et alcalines sans mercure.

## Stockage et collecte

Le liquide contenu dans les batteries est dangereux (risque de brûlures) et très polluant. Leur stockage est donc conseillé dans un endroit propre à l'abri de tout incident. Il est même conseillé de les isoler dans un container étanche.

Les piles et batteries ne doivent pas être mélangées à d'autres déchets.

Ces déchets n'étant pas produits en grande quantité sur les exploitations agricoles, leur reprise en déchetterie ou par un garagiste est pratiquée. Les metteurs sur le marché ont obligation de les récupérer une fois usagées dans la limite des quantités vendues.



# Élimination, valorisation

Les batteries sont démontées en centre spécifique et les différents éléments sont valorisés :

- le plastique est recyclé dans l'industrie automobile,
  - le plomb est réutilisé pour de nouvelles batteries.
- Seule l'électrolyte est neutralisée sous forme de gypse puis stockée en ISDD. Les métaux constituant les piles sont triés puis récupérés.



## CONSEILS PRATIQUES

✗ **Ne mélangez pas les piles et les accumulateurs avec d'autres déchets et ne les jetez pas à la poubelle (avec vos ordures ménagères) !**

✗ **Ne videz jamais une batterie.**

✓ Rapportez les batteries et les accumulateurs à la déchetterie si elle les accepte, ou à votre vendeur qui les reprend gratuitement.

✓ Rapportez les piles alcalines en déchetterie ou dans des bornes d'apport volontaire (en grandes surfaces, à la base de panneaux publicitaires...).

✓ Pour préserver l'environnement, privilégiez les appareils qui fonctionnent sans pile, préférez les piles rechargeables (accumulateurs).

# Contacts utiles

## • POUR INFOS COMPLÉMENTAIRES

### SCRELEC

société créée à l'initiative des fabricants pour organiser la collecte et l'élimination des piles et des accumulateurs

☎ N° indigo pour enlèvements d'accumulateurs et de piles 0825 82 82 82

<http://www.screlec.fr>

## • OPÉRATEURS

COORDONNÉES*	TÉL.	COLLECTE	VALORISATION TRAITEMENT	COÛT** (hors transport)
<b>S.A.S. SOPER (DERICHEBOURG)</b>				
48 rue Georges Latil Espace Polygone 66000 PERPIGNAN	04 68 52 95 78	✗	Recyclage	Rachat batteries 310 € HT / t
<b>SRA Savac</b>				
ZI Rue Joliot Curie 34500 BEZIERS	04 67 35 12 00	possible selon le lieu	Piles, accumulateurs : traitements physico-chimiques	NC
			Batteries : récupération des métaux	

\* se référer également à la liste des déchetteries des PO

\*\* prix donnés à titre indicatif, variables en fonction de la qualité, de la quantité et du cours de chaque déchet, selon enquêtes réalisées auprès des entreprises citées en 2012.

NC : non communiqué